



**Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-08-11
portant sur la restriction de la navigation sur la Loire
au niveau de St Florent-le-Vieil et Chalennes-sur-Loire**

VU le Code des Transports ;

VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de la Loire en date du 26 mars 2019 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté SG/MPCC N°2020-073 du 23 novembre 2020 de Monsieur Pierre ORY, préfet du Maine-et-Loire portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 31 mai 2022 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la situation hydrologique relevée par Voies Navigables de France ;

Considérant la situation de sécheresse d'un niveau exceptionnel en France,

Considérant une réduction importante du débit de la Loire et une forte baisse du niveau d'eau du fleuve ne permettant plus une garantie de mouillage et risquant l'échouage des bateaux,

Considérant un risque de sécurité exposant les différents usagers de la Loire ;

ARRETE

Article 1er – La navigation est interdite sur la Loire, y compris pour les activités nautiques, au niveau de St Florent-le-Vieil (entre le PK 597 et le PK 598) et au niveau de Chalonnes-sur-Loire (entre le PK 571 et le PK 572, lieu dit « Pont de L'Alleud »), à compter de la publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Une signalisation temporaire sera mise en place par le gestionnaire de la voie d'eau à compter du vendredi 12 août 2022. Ce balisage sera flottant au niveau de Chalonnes-sur-Loire et signalé sur les berges au niveau de St Florent-le-Vieil.

Article 3 – Un avis à la batellerie sera adressé pour information aux usagers de la Loire.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Maine-et-Loire, les Maires de Saint-Florent-le-Vieil et de Chalonnes-sur-Loire, les commandants du groupement de gendarmerie du Maine et Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires du Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 11 août 2022

Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer



Le Chef de l'unité sécurité des transports
Michel LE ROCH